

# COMPTE-RENDU DE REUNION

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 12 Juin 2014*

L'An Deux Mil Quatorze et le Douze Juin à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRESENTS** : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, Mr ROGER, Mme DAUVIN, Mr MAILLET, BEDONSKI, Mmes MOUGAS, MARIEAUD, HUGUENIN, LAGLENNE, Mrs VASSEUR, CALVEZ, BRIOT, Mme BEAUDART, Mr SAUVET.

**ABSENTS excusés avec pouvoir** : Mme HUMBERT à Mme MOUGAS, Mr FONTAINE à Mr ROGER.

**ABSENT excusé sans pouvoir** : Mr DUBOS.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame DAUVIN Marie-Laure est désignée secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 28 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.*

### ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) - REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Monsieur Le Maire adresse ses remerciements à l'équipe municipale précédente pour avoir reporté à la rentrée scolaire 2014 la mise en place de la réforme afin de laisser du temps pour mener auprès du public concerné une réflexion de qualité et une large concertation. Il remercie également les membres de la commission scolaire pour le travail immense qu'ils ont effectué, remerciements au milieu associatif local pour leur collaboration, aux enseignants ainsi qu'à notre agent communal responsable périscolaire et coordinatrice d'animation pour les rythmes scolaires, **RAPPELLE** enfin la gratuité des activités proposés pour l'année 2014/2015. Puis il donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe chargée des Affaires scolaires et périscolaires.

Mme BROCHOT remercie également toutes les personnes intervenues dans le cadre de la réforme des rythmes et notamment les membres de la commission scolaire, **précise** que le projet du règlement intérieur des TAP présenté, a fait l'objet d'une réunion publique le 03 juin à 20 heures afin de détailler le projet élaboré aux parents de l'école publique, a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal, **développe** toutes les étapes qui ont conduit à ce document final, **indique** notamment que des activités d'éveil de lecture de jeux de société et d'extérieur, d'ateliers manuels pour les maternelles et des sports, de la peinture, de la musique entre autres pour les primaires sont proposées, que les enfants tourneront sur toutes les activités tout au long de l'année scolaire par cycle de 7 semaines en moyenne, que les TAP **gratuits** sont confiés au personnel communal, à des intervenants extérieurs et aux enseignants et que les activités proposées sont organisées en fonction du questionnaire remis par les parents (bulletin TAP).

Vu l'avis favorable unanime de la commission scolaire,  
Compte tenu de toutes ces informations, **le Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 2 pouvoirs, APPROUVE** le règlement intérieur des TAP tel que présenté qui sera joint en annexe et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Le projet étant adopté, Monsieur le Maire **expose** au conseil municipal qu'il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'encadrement des enfants pendant ces temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire **propose** aux membres du Conseil de fixer le montant brut horaire de chaque vacataire à 18,30 €, taux actuellement en vigueur pour les personnes extérieures intervenant dans le cadre du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le recrutement de vacataires chargés de l'encadrement des enfants,
- **approuve** le montant de la rémunération de chaque vacataire à 18.30 € brut horaire travaillé,
- **dit** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au Budget 2014,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **TARIFS CLSH MERCREDI APRES MIDI - RENTREE SCOLAIRE2014**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi en prolongement de l'école, et qu'il convient donc de compléter les tarifs municipaux actuellement en vigueur pour les autres accueils organisés.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de M. le Maire qui propose d'adapter aux tarifs actuels, basés sur le quotient familial, un tarif en demi-journée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2013 votant les tarifs 2014,

Vu la décision municipale portant création de la régie ALSH (accueil de loisirs sans hébergement),

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

1. **COMPLETE** les tarifs municipaux comme suit :

- ALSH - mercredi après-midi : application du barème n°2 de la CAF de l'Oise en demi-journée,

2. **DECLARE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

3. **AUTORISE** le régisseur de la régie ALSH à encaisser les inscriptions aux activités ALSH

4. **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL/ENCADREMENT CLSH ETE 2014**

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que le CLSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances d'été, des activités de loisirs pour les enfants de 4 à 14 ans en juillet et de 6 à 14 ans en août.

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 07 juillet au 29 août 2014.

Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil de créer :

- Pour le mois de Juillet :

➤ 7 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, diplômé BAFA contractuel

➤ 5 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe, stagiaires BAFA contractuel

Les postes de direction étant pourvu par du personnel communal diplômé ou stagiaire BAFD.

- Pour le mois d'Août :

➤ 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, diplômé BAFD contractuel, faisant fonction de directeur,

- 2 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe, diplômé BAFA contractuel
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire BAFA contractuel.

(Indemnisation des frais kilométriques de la direction au taux maximal en vigueur)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création des postes contractuels du 07 juillet au 29 août 2014 telle que détaillé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2014
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **ASTREINTE HIVERNALE 2013/2014 - PERSONNEL TECHNIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais rendu en date du 24 avril 2014 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire**, notamment la délibération prise le 10 décembre 2013 pour la mise en place de cette astreinte,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par 18 voix dont 2 pouvoirs, **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessous :

**Article 1 :** Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2013/2014, du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 mars 2014.

**Article 2 :** Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel volontaire des services « voirie - bâtiments communaux - espaces verts » des services techniques de la Mairie de BREUIL LE SEC.

**Article 3 :** Les modalités d'organisation de cette astreinte seront définies entre l'autorité territoriale, représentée par le Maire, le responsable des services techniques et les agents concernés.

**Article 4 :** L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- ✓ Du lundi, 17 heures 15 au mardi, 8 heures
- ✓ Du mardi, 17 heures 15 au mercredi, 8 heures
- ✓ Du mercredi, 17 heures 15 au jeudi, 8 heures
- ✓ Du jeudi, 17 heures 15 au vendredi, 8 heures
- ✓ Le week-end, du vendredi, 12 heures au lundi 8 heures
- ✓ Jour férié, de 8 heures à 17 heures 15 (8 à 12 heures si jour férié sur un vendredi)

**Article 5 :** Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

**Article 6 :** Ces astreintes seront toutes rémunérées au taux des astreintes d'exploitation dans la mesure où chacun des agents, y compris une partie du personnel technique encadrant, participe activement aux astreintes.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la commune de l'année 2014.

## **CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE TEMPS NON COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à la création de l'emploi suivant :

**1 emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de cet emploi,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget.

## **CREATION POSTE EMPLOI D'AVENIR - SERVICES TECHNIQUES**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Entendu l'exposé du Maire qui indique que le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : service technique - entretien bâtiments communaux pour les missions suivantes, détaillés par M.ROGER Laurent, adjoint délégué : petits travaux de plomberie, peinture, électricité
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC.

- **AUTORISE** par conséquent, M. le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **ACQUISITION PARCELLES CONSORTS HOCHEDÉZ**

Le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles ZD n°361-362-365, pour une surface globale de 1566 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts HOCHEDÉZ,

**Informe** que l'acquisition de ces terrains présente un intérêt pour les projets d'aménagements de la Commune,

**Indique** que la valeur vénale de ce bien ne dépassant pas le seuil de consultation du service des domaines fixé en la matière à 75 000 €, la procédure d'acquisition peut être engagée sans ce document,

**Indique** que le prix de vente est fixé à 20 000 € et précise l'accord des consorts HOCHEDÉZ par courrier en date du 22 mai 2014,

**Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZD n°361-362-365 pour une surface de 1566 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 € pour les projets d'aménagement de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette acquisition
- **DIT** que l'acquisition sera confiée à l'Etude de maître ANDRYSIK, notaire à NOAILLES
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2013, section investissement.

## **MODIFICATION SIMPLIFIÉE P.L.U. - ZONE UE - BREUIL HL**

Monsieur le Maire expose la demande de modification du plan local d'urbanisme souhaitée par la société BREUIL HL, représentée par Mr ELBAUM Michel, telle que récapitulée dans un message, comme ci-après :

*« Pour faire suite à notre rendez-vous et à votre demande, nous vous adressons un courrier récapitulatif pour obtenir la modification de la classification de la parcelle 231, actuellement UEp en UE.*

*Le PLU actuel de la commune, sur la zone UEp, limite l'occupation aux aires de stationnement pour des véhicules légers de tourisme et utilitaires d'un tonnage inférieur à 3,5 T.*

*La parcelle 231 est construite d'un bâtiment en briques que nous ne pouvons pas louer au vu du PLU.*

*Nous souhaiterions que vous modifiez la désignation applicable à la parcelle 231 en zone UE.*

*La société ERM, qui s'est chargée de la dépollution du site, fin 2013 - début 2014, à la demande des anciens propriétaires, la société Holt Lloyd, a effectué une étude de résistance des 2 ponts permettant l'accès à la parcelle 231 avec des poids lourds et des engins de terrassement.*

*Le résultat de cette étude que nous vous joignons à cette demande conclut que la résistance des 2 ponts existants autorise le passage de poids lourds.*

*Grâce à cette étude, la société ERM a pu réaliser la dépollution de la parcelle 231.*

*Nous pensons que la société Holt Loyd a réalisé les 2 ponts pour pouvoir exploiter la parcelle 231 en stockage, car à l'origine, il ne devait y avoir que la passerelle qui existe toujours sur le site et dont la résistance est très limitée. Nous pensons également que la classification UEp a été établie au vu de la résistance de la seule passerelle permettant l'accès à la parcelle 231. Lorsque la société Holt Loyd a réalisé les 2 ponts en complément de la passerelle, aucune demande n'a dû être réalisée pour modifier la classification UEp.*

*Je vous demande donc de bien vouloir effectuer cette modification mineure, qui nous permettrait de louer cette parcelle. »*

Après en avoir longuement débattu, le Maire **PROPOSE** de soumettre cette demande de modification simplifiée au vote du conseil municipal,

Après délibération, par 10 voix pour dont 1 pouvoir, 5 contre dont 1 pouvoir et 3 abstentions,

- la demande de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de BREUIL LE SEC , concernant la parcelle n°231 actuellement en UEp en UE est acceptée
- le Maire est autorisé à lancer la procédure et est chargé de l'exécution de cette décision.

## **AVENANTS ENTREPRISES - TRAVAUX EXTENSION CANTINE**

Le Maire **informe** le Conseil Municipal du report de ce point compte tenu des problèmes rencontrés dans les travaux. Un compte-rendu est développé par le Maire, M. Sauvet, conseiller municipal, M. ROGER, adjoint délégué, notamment le chantier qui est actuellement à l'arrêt, une procédure d'expertise en cours pour les litiges concernant l'affaissement de la charpente existante du restaurant scolaire et d'une réunion amiable organisée le mercredi 2 juillet 2014 à 9h00 regroupant tous les intervenants concernés (commune-architecte IDONEIS-BUREAU VERITAS-ENTREPRISE MONSEGU-LES ASSURANCES).

## **ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL - RECEVEUR MUNICIPAL CLERMONT**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Conformément à l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE**, par **16 voix pour**, **2 abstentions dont 1 pouvoir** :

- De solliciter le concours de Madame Brigitte SANANIKONE, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

- D'autoriser le paiement d'une indemnité de conseil à Madame Brigitte SANANIKONE comptable du trésor chargé des fonctions de receveur,
- D'en fixer le taux à 100 %,
- D'autoriser le Maire à procéder à son paiement annuellement jusqu'à la fin de ses fonctions et au plus tard jusqu'à la fin du mandat actuel du conseil municipal,
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PELTIER, adjointe déléguée aux finances, qui informe l'assemblée qu'il convient de procéder, sur le budget 2014, *afin de respecter la nomenclature comptable et de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières d'investissement et comptables de la commune*, aux modifications suivantes :

### **a) Modifications d'imputations :**

Dépense section fonctionnement : article 768 = - 10,00 €

Dépense section investissement : article 7688 = + 10,00 €

Dépenses section investissement : chapitre 041 art. 2118 opération 133 = - 54 500 €

Dépenses section investissement : chapitre 23 art.2118 opération 133 = + 54 500 €

### **b) Transferts de crédits :**

Dépense section fonctionnement - chapitre 022 dépenses imprévues = - 13 000,00 €

Dépenses section fonctionnement - chapitre 012 - article 64131 = + 13 000,00€

Pour régularisation des dépenses imprévues supérieures au 7,5 % réglementaires

Dépenses section investissement - chapitre 10 - article 10226 = + 230,00 €

Dépenses section investissement - opération 144 - article 2183 = - 230,00 €

Pour le paiement de la taxe d'aménagement concernant le permis de construire de la cantine

Dépenses section investissement - opération 200 - article 2152 = - 14 200,00 €

Dépenses section investissement - opération 159 - article 2181 = + 10 000,00 €

Dépenses section investissement - opération 145 - article 21578 = + 2 700,00 €

Dépenses section investissement - opération 122 - article 2183 = + 1 500,00 €

Pour les achats respectivement d'un panneau lumineux d'information (supplément) - 3 stands parapluie et un ordinateur avec logiciels pour l'école élémentaire.

## AVIS INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS 2014

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2014 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Conformément à la proposition de Monsieur Le Préfet en date du 28 avril 2014, le Maire demande de rendre un avis concernant cette revalorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, proposé par Monsieur Le Préfet soit un taux prévisionnel estimé de 1,3 %.

## CLASSE DE NEIGE FEVRIER 2015 - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION LE CHENEX

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que la Commune organise, pendant les vacances d'hiver, du 28 février au 07 mars 2015, un centre de vacances et de loisirs à la neige pour les enfants de 7 à 17 ans.

Le centre de vacances LE CHENEX, représenté par Monsieur CHEVALLAY Patrice nous a transmis sa proposition de convention d'hébergement,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'hébergement telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **MOTION SUR LA REFORME TERRITORIALE ET L'AVENIR DE LA PICARDIE**

Le Maire donne lecture du texte suivant :

### **MOTION**

**Un département vivant, une Picardie autonome :**

**C'est l'intérêt de BREUIL LE SEC !**

Le président de la République François HOLLANDE l'a confirmé très récemment : les départements vont disparaître et les régions fusionner entre elles. Cela signifie concrètement, que **le Conseil Général de l'Oise disparaîtra «à l'horizon 2020», et que la Picardie devra fusionner avec la région Champagne-Ardenne.**

Il s'agit d'une véritable monstruosité technocratique qui, comme l'a dénoncé André VANTOMME, « s'attaque à des pans entiers de l'efficacité territoriale ».

**Il n'y aura aucun bénéfice à ces décisions unilatérales et autoritaires prises à Paris.** Aucune économie ne résultera de la suppression du département et de la fusion de notre région, pas plus que cela ne fera baisser le chômage.

**BREUIL LE SEC a bénéficié de partenariats intelligents et fructueux avec des collectivités locales qui connaissent et aiment notre commune,** ce qui a eu pour effet de contribuer à notre développement. Nous mesurons donc concrètement l'importance d'une action locale de proximité, à l'appui d'élus qui connaissent notre territoire.

A cet égard, il est impossible de croire que notre commune bénéficiera d'une écoute équivalente à celle d'aujourd'hui, dans **une nouvelle région dont la taille dépasse celle de pays comme la Belgique, le Danemark, les Pays Bas ou la Suisse.**

**C'est pourquoi le Conseil Municipal de BREUIL LE SEC, par 17 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention :**

- **S'oppose** fermement à la décision du gouvernement de fusionner la Picardie et de supprimer les départements ;
- **Demande** au Président de la République d'organiser une large consultation des élus et des populations concernées par référendum ;
- **Réaffirme** son attachement à une Picardie autonome, et à un département vivant, au service des populations et des communes ;

## **DIVERS**



- ✓ Mme PELTIER Francine informe du projet des jardins familiaux en cours, un premier contact avec l'association départementale a été fait.
- ✓ M.le Maire informe de la prochaine installation d'une entreprise de vente de matériel caravaning/camping dans une cellule du centre 31 situé rue Guynemer – du déménagement du salon de coiffure situé actuellement place du Carrouel vers la rue de Clermont (propriété des consorts Vandeputte) – du projet de pizzeria d'un administré de BREUIL LE SEC sur le même secteur
- ✓ M. CALVEZ Christophe rapporte que la mise en place des transports collectifs urbains n'aura pas lieu en septembre comme prévu mais reportée du fait du résultat de l'appel d'offres lancé et des réponses supérieures à l'estimation de 60 % et d'une procédure négociée engagée. Affaire à suivre.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Le Maire lève la séance à 20 heures 25.*

**La secrétaire de séance,**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Marie-Laure DAUVIN



**Le Maire,**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

Marie-Laure DAUVIN

Denis DUPUIS.